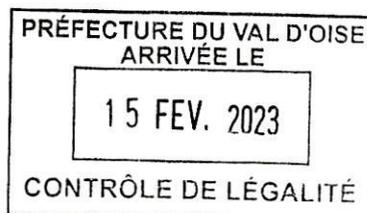




Références : CIV/AD/072
N° domaine : 5.4



**ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
PORTANT DÉLÉGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL
A UN AGENT COMMUNAL**

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2121-9, R.2122-8, R.2122-10 et suivants,

VU le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU l'arrêté en date du 1^{er} mai 2019 nommant Madame Ance BELFORT en qualité d'adjoint administratif,

VU la nécessité d'optimiser le bon fonctionnement du département Services à la Population et la continuité du service public.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Ance BELFORT, adjoint administratif, née le 22 février 1988, exerçant l'emploi permanent de responsable du département Service à la Population, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil (célébration des mariages), ainsi que des auditions préalables à la célébration des mariages. Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'agent concerné, lequel pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Ance BELFORT, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la légalisation des signatures, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et dans les conditions prévues à l'article L2122-30, la délivrance des certificats de vie, certificats d'hérédité, certificats de vie commune, certificats de porte fort, certificats d'inscription sur les listes électorales.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Ance BELFORT, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la signature de toute autorisation de travaux réalisés au sein des cimetières communaux, ainsi que toute autorisation en matière funéraire.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 9 mars 2021 est rapporté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et Monsieur Le Procureur de la République du Tribunal de Pontoise.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ÉRAGNY-SUR-OISE, le 10 février 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Mme. Ance BELFORT
Notifié le